Informations de base

2001/0149(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Croatie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BALTAS Alexandros (PSE)	12/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2379	2001-10-29
Affaires générales	2631	2004-12-13
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2392	2001-12-03

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2001	Publication de la proposition législative initiale	COM(2001)0371	
26/09/2001	Publication de la proposition législative	11172/2001	Résumé
06/11/2001	Vote en commission		
06/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0401/2001	
15/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2001	Décision du Parlement	T5-0667/2001	Résumé
13/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
28/01/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0149(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101 Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0401/2001	06/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0667/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0078-0122 E	12/12/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11172/2001	26/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2001)0371 JO C 332 27.11.2001, p. 0001 E	09/07/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2005/0040
JO L 026 28.01.2005, p. 0001-0220 Résumé

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association

2001/0149(AVC) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Alexandros BALTAS (PSE, GR), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie.

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association

2001/0149(AVC) - 26/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de stabilisation et d'association avec la Croatie. CONTENU : L'accord de stabilisation et d'association proposé est un nouveau type d'accord créé pour les pays relevant du processus de stabilisation et d'association des Balkans occidentaux. Il s'agit du deuxième accord établi dans ce contexte, le premier étant l'accord de stabilisation et d'association établi avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine (voir AVC /2001/0049). Cet accord constitue, par ailleurs, le premier lien contractuel global établi entre les Communautés et la Croatie, les négociations relatives à la conclusion d'un accord de coopération et d'un accord de transport, initiées en 1995, ayant capoté en raison du "gel" des relations politiques entre l'Union et ce pays. Le projet d'accord de stabilisation et d'association ouvrira la voie à une coopération étendue et stimulera le processus d'intégration dans les structures européennes. L'accord est centré sur les grands objectifs suivants: - établissement d'un dialogue politique avec la Croatie, à la fois bilatéral et régional; - amélioration de la coopération régionale; - promotion des relations économiques et commerciales, dans la perspective de la création d'une zone de libre-échange couvrant les biens et les services, à l'issue d'une période transitoire de 6 ans après l'entrée en vigueur de l'accord; - dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs, la liberté d'établissement, la fourniture de services, les paiements courants et la circulation des capitaux; - engagement de la Croatie de rapprocher progressivement sa législation de celle de la Communauté européenne, notamment dans les domaines essentiels du marché intérieur; - établissement de relations étendues couvrant tous les domaines d'intérêt communautaire et comprenant la coopération dans les secteurs de la justice et les affaires intérieures; - libéralisation complète du transit routier dans l'ensemble de la Croatie et de la Communauté et développement des infrastructures qui y sont associées, dans un protocole spécifique relatif aux transports terrestres qui tient compte de l'absence d'un accord antérieur en matière de transports; - dispositions relatives à l'établissement d'un conseil d'association et de stabilisation, qui supervise la mise en oeuvre de l'accord, d'un comité d'association et de stabilisation et d'un comité parlementaire d'association et de stabilisation. Parmi les principes généraux sur lesquels se fonde l'accord, on relèvera tout particulièrement la traditionnelle clause démocratique ainsi qu'une clause nouvelle portant sur la paix et la stabilité internationale et régionale insistant notamment sur le fait que le respect des relations de bon voisinage de la Croatie avec ses voisins des Balkans est essentielle dans le cadre du projet d'accord. Le respect de cette clause et l'application des relations de bon voisinage avec les autres pays de la région constituent en outre un facteur essentiel dans le développement des relationsCroatie/CE et de la stabilité régionale. Pour entrer en vigueur le projet d'accord doit obtenir l'avis conforme du Parlement européen et être ratifié par l'ensemble des États membres et la Croatie.

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association

2001/0149(AVC) - 13/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de stabilisation et d'association avec la Croatie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/40/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Croatie, d'autre part.

CONTENU : Le Conseil a adopté un accord de stabilisation et d'association de nouvelle génération dans le cadre du processus de stabilisation et d'association avec les pays des Balkans occidentaux. Le présent accord est à mettre en parallèle avec un accord du même type déjà conclu avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine (voir AVC/2001/0049).

L'accord ouvre la voie à une coopération étendue et vise à stimuler le processus d'intégration dans les structures européennes. Il est centré sur les grands objectifs suivants:

- établissement d'un dialogue politique avec la Croatie, à la fois bilatéral et régional;

- amélioration de la coopération régionale;

- promotion des relations économiques et commerciales, dans la perspective de la création d'une zone de libre-échange couvrant les biens et les services, à l'issue d'une période transitoire de 6 ans après l'entrée en vigueur de l'accord;

- dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs, la liberté d'établissement, la fourniture de services, les paiements courants et la circulation des capitaux;

- engagement de la Croatie de rapprocher progressivement sa législation de celle de la Communauté européenne, notamment dans les domaines essentiels du marché intérieur;

- établissement de relations étendues couvrant tous les domaines d'intérêt communautaire et comprenant la coopération dans les secteurs de la justice et les affaires intérieures;

- libéralisation complète du transit routier dans l'ensemble de la Croatie et de la Communauté et développement des infrastructures qui y sont associées, dans un protocole spécifique relatif aux transports terrestres qui tient compte de l'absence d'un accord antérieur en matière de transports;

- dispositions relatives à l'établissement d'un conseil d'association et de stabilisation, qui supervisera la mise en oeuvre de l'accord ainsi que d'un comité d'association et de stabilisation et d'un comité parlementaire d'association et de stabilisation.

Parmi les principes généraux sur lesquels se fonde l'accord, on relèvera tout particulièrement la traditionnelle clause démocratique ainsi qu'une clause nouvelle portant sur la paix et la stabilité internationale et régionale insistant notamment sur le fait que le respect des relations de bon voisinage de la Croatie avec ses voisins des Balkans est essentielle dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord. Le respect de cette clause et l'application des relations de bon voisinage avec les autres pays de la région constituent en outre un facteur essentiel dans le développement des relations Croatie/UE et de la stabilité régionale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : pour entrer en vigueur, l'accord doit être ratifié par l'ensemble des États membres.